
DESTINATAIRES :	Personnes salariées détentrices d'un poste avec un quart de rotation
EXPÉDITRICE :	Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion
DATE :	19 juin 2019
OBJET :	Prime de rotation

Depuis la fusion des systèmes de GRH-Paie, nous avons procédé à plusieurs harmonisations de processus, dont l'instauration d'un cycle de rotation pour fins d'analyse de l'éligibilité à la prime, et ce, pour l'ensemble des titulaires de poste de rotation au CISSMO. Ce cycle est d'une durée de 4 mois et les primes seront payables 3 fois par année.

Pour être éligible à la prime de rotation, un employé doit détenir un poste avec des quarts en rotation ou un remplacement depuis plus de 6 mois (ex. : Jour-Nuit, Jour-Soir). De plus, dans les deux cas, l'employé doit effectuer 50% et plus de ses quarts de travail en rotation sur le quart d'inconvénient, soit soir ou nuit. L'analyse de l'admissibilité à cette prime se fait à la fin du cycle déterminé.

Le cycle a débuté le 3 février dernier et se terminait le 25 mai. Par conséquent, le paiement de la prime, s'il y a lieu, se fera sur la paie déposée le 20 juin 2019. Les employés de l'ancienne composante CSSS Jardins-Roussillon qui avait un cycle de rotation différent recevront aussi sur la paie du 20 juin les primes pour la période de référence du 9 décembre 2018 au 2 février 2019.

Merci de votre habituelle collaboration,

NL